

21-12-06 Administration Générale – Administration Générale

Saint-Etienne Métropole – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus. Elle dispose que les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et qu'elles sont tenues de participer à sa mise en œuvre en accueillant sur leur territoire les aires et terrains identifiés dans le schéma.

Saint-Étienne Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Au mois d'août 2021, les services de l'État ont transmis un projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026. Ce projet de schéma comprend notamment un bilan du schéma 2013-2018, ainsi que les obligations en matière d'accueil, de grand passage et de sédentarisation.

Par courrier du 30 septembre 2021, Saint-Etienne Métropole a demandé qu'une séance de travail puisse être organisée sur ce dossier. Cette réunion s'est tenue le 18 octobre et a permis un échange entre Madame La Sous-Préfète de Roanne en charge du dossier et Monsieur le Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge du logement et de l'habitat. En vertu des conclusions de cette réunion, les obligations suivantes pourraient être intégrées au nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avec un accord de l'Etat.

Il est précisé que Saint-Etienne Métropole répondrait ainsi, dès l'approbation du schéma départemental, à ses obligations et pourrait utiliser la procédure administrative qui prévoit la saisine du Préfet sur la base d'un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées, avec existence d'un risque d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques (article 9 de la loi du 5 juillet 2000).

1. Les aires d'accueil des gens du voyage

Les obligations en matière d'accueil des gens du voyage pour le territoire de Saint-Étienne Métropole sont les suivantes :

- La Talaudière : 19 places ;
- Roche-la-Molière : 5 places ;
- Saint-Chamond : 6 places ;
- Rive-de-Gier : 10 places ;
- Firminy : 15 places ;
- Saint-Genest-Lerpt : 15 places ;
- Sorbiers : 10 places.

Les obligations d'accueil prévues par le précédent schéma pour les communes du Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Saint-Priest en Jarez, Unieux et Villars, transformées en une contribution à la réalisation de projets de sédentarisation sur la métropole, sont maintenues. S'y ajoutent les communes de Saint-Galmier et La Grand'Croix. Lors de la commission habitat de Saint-Étienne Métropole du 10 novembre 2021, le représentant de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'est exprimé pour que la commune soit également ajoutée au titre des obligations

transformées en une contribution à la réalisation des projets de sédentarisation. Il est donc proposé que cet élément soit pris en compte.

La contribution financière correspondante est à la charge de la Métropole, qui a la compétence aire d'accueil. Il convient de préciser sur ce point que les projets de sédentarisation peuvent être réalisés sous la forme d'habitat adapté (agrément de type logement social).

Il est à noter que les bilans de gestion des aires d'accueil montrent que l'offre d'accueil permet de répondre aux besoins sur les différents bassins d'habitat de la métropole. Sur la période 2013-2018, le taux d'occupation moyen des places disponibles était de l'ordre de 60 %, avec une moyenne de plus d'une trentaine de places disponibles sur la période. Sur l'année 2019, le taux d'occupation était de 55 %. La Métropole et la ville de Saint-Étienne n'ont pas observé de report d'occupation, malgré la fermeture de l'aire d'accueil de Saint-Étienne/Saint-Jean-Bonnefonds. Sur la dernière année d'occupation complète avant sa fermeture le taux d'occupation de l'aire de Saint-Étienne/ Saint-Jean-Bonnefonds était de 17%.

Par ailleurs, une clause de revoyure dans les deux ans sera intégrée au schéma pour faire le point sur l'évolution des taux d'occupation et pour vérifier si l'offre d'accueil actuelle est adaptée aux besoins.

Le nombre de places d'accueil sur l'aire de la Talaudière pourrait être diminué en fonction des besoins du projet de sédentarisation qui sera élaboré (voir point n° 3 de la présente délibération) et des taux d'occupation observés sur la période à l'échelle de la métropole. Cela, dans la limite des 19 places actuelles comprenant le projet de sédentarisation et l'offre d'accueil.

2. L'aire de grand passage

Les obligations du projet de schéma en matière d'aires de grand passage pour le territoire de Saint-Étienne Métropole sont les suivantes :

- Une aire de grand passage localisée à Andrézieux-Bouthéon (commune à Saint-Étienne Métropole, Forez-Est, Loire-Forez agglomération) : 120 places.

Il est convenu que le schéma prenne en compte le projet d'aménagement et de mise aux normes envisagé sur cette aire en accord avec Loire-Forez agglomération et Forez-Est, visant à scinder l'aire en 2 parties (40 places et 80 places), ce qui permettra de proposer une offre de passage pour les grands et les petits groupes ne pouvant être accueillis sur les aires d'accueil tout en maintenant une capacité globale de 120 places pour les grands passages.

3. La sédentarisation des gens du voyage

Les obligations du projet de schéma en matière de sédentarisation pour le territoire de Saint-Etienne Métropole sont les suivantes :

- Un projet d'habitat adapté réalisé à Saint-Étienne : La Chaumassière (31 logements),
- Un projet d'habitat adapté réalisé à Andrézieux-Bouthéon (11 logements) ;
- Un projet de 3 nouveaux logements adaptés à réaliser à Saint-Étienne : La Chaumassière ; Un projet de 6 terrains familiaux locatifs à Roche La Molière ;
- Un projet de 12 terrains familiaux locatifs à Saint-Chamond ;
- Un projet de 15 terrains familiaux locatifs au Chambon-Feugerolles (programme précis à définir, échéance de mise en service avant la fin du schéma) ;

- Un projet de 20 terrains familiaux locatifs à Saint-Etienne en direction des ménages présents rue Xavier Privas, sur le site dit « Michon » (programme précis à définir, échéance de mise en service avant la fin du schéma) ;
- Un projet de terrain familial ou d'habitat adapté en direction des ménages présents sur l'aire d'accueil de la Talaudière (programme précis à définir dans la limite des 19 places actuelles comprenant le projet de sédentarisation et l'offre d'accueil).

Il est précisé que les terrains familiaux seront réalisés dans le respect des normes du Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

4. Autres

Dans la partie 4. « Les obligations en matière de grand passage », il conviendrait de préciser les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Ces éléments ont été présentés dans les mêmes termes lors du Conseil métropolitain du 2 décembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire 2021-2026 sous réserve de la prise en compte du contenu de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21-09-08 en date du 6 septembre 2021, signée 7 septembre 2021 le et télétransmise en Préfecture le 09 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire 2021-2026 sous réserve de la prise en compte du contenu de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez,
Le 14 décembre 2021

Le Maire,
Christian SERVANT

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 13 décembre 2021

21-12-06 Administration Générale – Administration Générale

Saint-Etienne Métropole – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 27 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - LAFON Lise - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Etaient absents et excusés :

MM. JOLY Florence - RODRIGUES SOUSA Hugo

Avaient donné procuration :

Mme JOLY à Mme BISACCIA
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN